



**BUREAU DE COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT  
SÉANCE DU 3 MARS 2023 - SAINT-LEONARD-DES-BOIS**

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à neuf heures trente, les membres du bureau de la Commission locale de l'eau se sont réunis à Saint Léonard des Bois, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

### ORDRES DU JOUR

1. Présentation et validation de la phase n°2 de l'étude HMUC (tout particulièrement sur la définition de la période de basses eaux)
2. Avis du bureau concernant l'intégration du programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses des captages prioritaires Sarthois au sein du CTeau Sarthe médiane

### ÉTAIENT PRÉSENTS OU EN VISIO CONFERENCE :

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux** (8 voix délibératives sur 11, dont 1 en visio-conférence et 2 mandats) :

1. Monsieur Pascal DELPIERRE (Président de la CLE, Maire de St-Léonard-des-Bois)
2. Madame Florence PAIN (Vice-présidente de la CLE, Conseillère municipale Ville du Mans)
3. Monsieur Francis BERARD (Vice-président de la CLE, Président du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe)
4. Madame Alain BESNIER (Vice-président CdC Maine Cœur de Sarthe)
5. Monsieur Michel COUDER (Maire de Courcival) – en visio
6. Monsieur Didier RATTIER (Conseiller communautaire de la CdC Vallée de la Haute Sarthe)

Mandats :

7. Mme Christelle AUREGAN (Vice-présidente de la CLE et C Départemental 53) à M. DELPIERRE
8. M. Philippe GAGNOT (Président du SM du Bassin de l'Orne Saosnoise) à M. COUDERT

**Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations** (5 voix délibératives sur 6, dont 1 en visio-conférence) :

1. Madame Catherine SCHAEPELYNCK (Chambre d'agriculture de la Sarthe)
2. Monsieur Guillaume LARCHEVEQUE (Chambre d'agriculture de l'Orne)
3. Monsieur Jean-Alexandre DACHARY (Fédération de Pêche et de protection des Milieux aquatiques Sarthe) – en visio
4. Monsieur Daniel GRIVOT (Mayenne Nature Environnement)
5. Monsieur Daniel GALLOYER (UFC Que choisir de la Sarthe)

**Collège de l'Etat et de ses établissements publics** (4 voix délibératives sur 5, dont 2 en visio conférence) :

1. Madame Maud COURCELAUD, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
2. Madame Line TROUILLARD, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe - *en visio*
3. Madame Christèle GONZALES, représentant le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne
4. Madame Hélène VIDEAU, représentant l'Office Français de la Biodiversité - *en visio*

### ABSENTS EXCUSES :

- Madame Véronique CANTIN (VP du C. départemental de la Sarthe), Mme AUREGAN et M. GAGNOT (avec mandat), Association de défense des sinistrés des quartiers inondables (ADSPQI),

Autres personnes présentes : Roxanne ANCKAERT (CRA 61), Alain ANDRE (UFC que choisir 72), Eric LE BORGNE (SbS – Sage), Chloé RIVIERE (stagiaire SbS)

En visio : Marion MOINEAU (CRA 72), Max MENTHA et Raphaël ZYLBERMAN (Suez Consulting), Hélène ANQUETIL, Hélène VIDEAU et Jannick GUY (OFB), FJ CHESNAIS et Mickael BLOT (DREAL PdL)

17 voix délibératives sur les 22 que compte le bureau.

Convocations par mail le 10 février 2023 puis rappel le 28 février 2023.

*M. Pascal DELPIERRE ouvre la réunion du bureau en présentant l'ordre du jour de la réunion de la CLE*

- **ORDRE DU JOUR n°1 : Validation de la phase n°2 de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC)**

**L'animateur de la CLE** propose de présenter les remarques suite au comité technique (cotech) et indique avoir omis de faire parvenir aux membres du cotech un tableau réalisé par le bureau d'étude SUEZ pour répondre aux premières interrogations. Ce tableau sera transmis aux membres du cotech et annexé au présent rapport. Ainsi, l'ensemble des remarques émises pendant ou après le cotech ont été présentées en indiquant les réponses apportées.

**La Chambre d'agriculture de la Sarthe** souhaiterait que les données sur les incertitudes soient davantage explicitées, et notamment pondérées là où les données ont été quantifiées.

**Raphael ZYLBERMAN (SUEZ)** répond qu'il est en effet difficile de quantifier des incertitudes sur certains volets de l'étude. Néanmoins, il est tout à fait possible d'intégrer les ordres de grandeur des incertitudes qui ont été quantifiées.

*Hormis le point sur la définition de période de basses eaux et l'intégration des ordres de grandeur des incertitudes déjà quantifiées, le bureau de la CLE valide à l'unanimité des membres les réponses apportées aux questions du cotech sur le rapport de phase n°2*

#### **DÉLIMITATION DE LA PÉRIODE DE BASSES EAUX :**

**Max MENTHA (SUEZ)** complète la présentation réalisée par Raphael ZYLBERMAN (SUEZ) en indiquant que l'allongement de la période des basses eaux proposée est un jalon technique pour les besoins de l'étude mais qu'il ne s'agit pas d'un allongement réglementaire. Cette possibilité réglementaire pourra éventuellement être proposée par la CLE au Préfet suite à l'étude.

**La Chambre d'agriculture de la Sarthe** souhaite rappeler la rédaction réglementaire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne et tout particulièrement la rédaction de la disposition 7 B-1 :

##### **7B-1 : Période de basses eaux**

*La période de basses eaux est la période de l'année pendant laquelle le débit des cours d'eau atteint ses valeurs les plus faibles. Cette période est prise en compte par le préfet pour délivrer les autorisations de prélèvement en période de basses eaux et pour mettre en place des mesures de gestion de crise (orientation 7<sup>e</sup>). En Loire-Bretagne, la période de basses eaux conjuguant sensibilité pour les milieux aquatiques et impact accru des prélèvements s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.*

*La CLE peut, suite à une analyse HMUC, proposer au préfet de retenir une période de basses eaux différente.*

*Elle ne peut pas être inférieure à une durée de 7 mois. La période hors période de basses eaux, définie comme étant le pendant de la période de basses eaux, est également modifiée en conséquence.*

**Selon la Chambre d'agriculture de la Sarthe**, la discussion au sein du Comité de Bassin a toujours été de maintenir une période de 7 mois, en donnant la possibilité aux CLE de faire glisser cette période.

**La DREAL Pays de la Loire** répond qu'elle n'est pas d'accord avec cette lecture, puisque le SDAGE indique bien que la période de basses eaux peut aller au-delà des 7 mois.

**La Chambre d'agriculture de la Sarthe** s'étonne des différences de graphiques concernant les débits du mois de novembre de la Sarthe intermédiaire.

**Raphael ZYLBERMAN (SUEZ)** répond qu'il existe en effet une modification des données et que ces dernières vont être mises à jour sur le rapport. Les données précédentes concernaient les données modélisées alors que celles désormais présentées concernent les données mesurées.

**La Chambre d'agriculture de la Sarthe** met en avant que l'ensemble des unités de gestion du bassin Sarthe amont ne dispose pas des mêmes sensibilités vis-à-vis du mois de novembre. Ainsi, il pourrait être proposé de différencier les périodes de basses eaux sur les unités de gestion du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre pour certaines et du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre pour d'autres, en restant sur une période de basses eaux de 7 mois.

**Raphael ZYLBERMAN (SUEZ)** répond que cette démarche compliquerait largement la suite de l'étude et rendrait les résultats difficilement comparables d'une unité à l'autre. De plus, une traduction opérationnelle de ce type de gestion peut être difficile à mettre en place.

**L'Office Français de la Biodiversité (H. Anquetil)** indique que les différences identifiées entre les unités de gestion concernant le mois de novembre entre les débits mesurés et le module se jouent vis-à-vis de l'épaisseur du trait du module. Ainsi, il lui semble raisonnable de prendre en compte le mois de novembre pour l'ensemble des unités étudiées.

**La Chambre d'agriculture de la Sarthe** souhaite également attirer l'attention sur la nécessaire cohérence entre période de basses eaux qui pourrait à terme être réglementée par le SAGE et celle identifiée dans les arrêtés cadre sécheresse.

**L'animateur de la CLE** indique qu'il est nécessaire de bien différencier la gestion structurelle de la gestion réglementaire liée aux sécheresses. **Raphael ZYLBERMAN** ajoute que ces deux types de gestion sont néanmoins liées, mais qu'il existe déjà des dispositions propres à chaque sous unités de gestion au sein d'un même arrêté cadre sécheresse.

**La Chambre d'agriculture de la Sarthe** informe que l'enjeu principal pour l'agriculture de cet allongement de la période de basses eaux concerne le remplissage des réserves d'eau (pour irrigation ou autres). Or le SDAGE encadre, déjà le remplissage de ces retenues en fonction des modules des cours d'eau.

**La DREAL** indique que ce point réglementaire du SDAGE ne s'applique pas sur le bassin Sarthe amont (classé en 7B-2) et qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une incitation.

**L'Office Français de la Biodiversité (H. Anquetil)** indique que ce seuil plancher (module) en période hors basses eaux s'applique à l'échelle d'un bassin versant et pas sur un prélèvement en particulier. Ainsi, il sera plus facile de contrôler des prélèvements sur une période que sur un cumul de prélèvements qui doivent respecter un débit moyen (module).

**Max MENTHA (SUEZ)** ajoute que la définition des basses eaux pour cette étude permettra de cadrer les analyses à réaliser pour la suite de l'étude, qui sont différentes entre les périodes de basses eaux et hors période basses eaux. Le bureau d'étude SUEZ identifie comme pertinent l'étude d'une période de basses eaux d'avril à novembre, même si à la fin, il pourra tout à fait être choisi de revenir sur une période de 7 mois. Néanmoins, cette démarche aura permis de disposer d'une analyse appropriée sur ces mois d'avril et novembre en fonction des données hydrologiques et des usages. De plus, il existe pour l'ensemble des unités de gestion un décrochage entre le mois de mars et d'avril, qui nécessite de prendre en considération le mois d'avril dans les périodes de basses eaux.

**L'Agence de l'eau Loire Bretagne** signale que l'analyse qui est réalisée aujourd'hui n'est basée que sur des faits et qu'elle a pour objectif d'améliorer la connaissance. Il n'est pas question pour le moment d'une définition réglementaire, ce sera éventuellement aux Préfets d'acter ou non cette modification en fonction des paramètres dont il disposera. Les incertitudes mises en avant lors de cette étude démontrent qu'il est nécessaire de rester prudent. Ainsi, selon l'agence de l'eau, la CLE se doit d'identifier s'il existe ou non un enjeu sur ce mois de novembre, afin de disposer d'éléments qui pourront ensuite être transmis aux Préfets.

**La Chambre d'agriculture de l'Orne** souhaiterait que la période de basses eaux soit éventuellement décalée sur les mois de mai à novembre s'il existe réellement des questions sur le mois de novembre. De plus, il leur semble nécessaire de disposer d'une homogénéité des périodes de basses eaux entre les territoires de SAGE.

**L'Agence de l'eau Loire Bretagne** répond que l'intérêt d'un SAGE est bien de travailler sur des enjeux locaux, qui vont au-delà de ce qui se fait chez le voisin, sans quoi l'outil n'a plus d'intérêt. L'objectif de ce choix est d'étudier une situation. N'étudier dès le départ qu'une période de 7 mois prive la CLE et les acteurs locaux de connaissances fines.

**La fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Sarthe** souhaite mettre en avant la responsabilité de la CLE devant le travail qui est mené. Ce sera ensuite aux Préfets de prendre ou non en compte les résultats des travaux. Concernant le mois d'avril, il est à noter que les données hydrométriques proviennent de la période 2000-2019 et qu'il existe donc des années où la situation est bien plus critique que la moyenne, alors qu'il s'agit d'une période importante pour bon nombre d'espèces piscicoles. Les perspectives des modifications climatiques prévoient une accentuation des déficits printaniers, qu'il est donc nécessaire, selon la FDPPMA, d'étudier.

**UFC que choisir** s'étonne de voir un refus du monde agricole d'augmenter la période de basses eaux uniquement parce que ce point ne va pas dans son sens. Si tel est le cas, selon eux, autant ne pas réaliser d'étude.

**Les Chambre d'agriculture de la Sarthe et de l'Orne** souhaiteraient que soit étudié les multiples possibilités de périodes de basses eaux pour les suites de l'étude, soit une première analyse se basant sur une période de 7 mois glissée de mai à novembre et une seconde considérant la période de 8 mois proposé (avril-novembre)

**L'animateur de la CLE** répond que cette possibilité n'entre pas dans le marché qui a été signé avec le bureau d'étude. De plus, les éléments techniques démontrent que les mois d'avril et novembre nécessitent d'être étudiés comme période de basses eaux.

**Max MENTHA** complète ces propos en indiquant qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème de marché. Le traitement de plusieurs périodes de basses eaux nécessiterait certes un travail important mais surtout complexifierait d'une part la compréhension de l'étude et d'autre part les choix à réaliser pour les acteurs locaux.

**L'Office Français de la Biodiversité (H. Anquetil)** ajoute que le débit plancher est déjà atteint sur le mois d'avril ce qui empêche déjà de disposer de volumes prélevables. De ce fait a-t-on réellement besoin d'étudier d'autres scénarios ?

**Pascal DELPIERRE** met en avant le contexte particulier que nous vivons actuellement et que même s'il n'est pas question de se focaliser sur cet événement climatique, il est selon lui du devoir de la CLE d'étudier au mieux ces aspects quantitatifs qui deviennent de plus en plus prégnants.

**Alain BESNIER** intervient en indiquant qu'il lui semble nécessaire de prendre en compte la période de 8 mois de basses eaux afin de ne pas reporter à demain des problèmes qui commencent à apparaître aujourd'hui.

**UFC Que choisir de la Sarthe** ne comprend pas la position du monde agricole de vouloir travailler sur divers scénarios, tout en occultant certains mois de la période de basses eaux, alors que cette étude se base déjà sur

des données anciennes (20 ans). Un traitement des données sur les 10 dernières années démontrerait vraisemblablement des problématiques plus importantes.

**La Chambre d'agriculture de la Sarthe** répond que les modifications du changement climatique annoncent certes des périodes plus chaudes mais aussi des périodes de pluies qui vont évoluer en fonction des saisons de l'année (plus importante en hiver et moins en été), avec un cumul quasi identique voir supérieur à ce que l'on connaît actuellement. Les projections de l'étude HMUC sur le volet climat doivent être prises en compte pour la suite de l'étude.

**L'animateur de la CLE** répond que les projections climatiques envisagent un maintien voire une augmentation des périodes de pluies avec cependant des répartitions qui vont sans doute accentuer les déficits pluviométriques sur les mois d'avril, voire novembre. La pluie n'est pas le seul élément qui doit être pris en compte. L'évapotranspiration va augmenter, générant des sols plus secs donc moins perméables à l'eau. De plus, ces projections climatiques et les trajectoires entrevues récemment au travers des travaux du GIEC indique que le scénario médian ici utilisé peut être identifié comme désormais optimiste.

**Florence PAIN** comprend l'inquiétude du monde agricole mais indique que les autres acteurs sont également inquiets vis-à-vis de cette ressource indispensable.

**L'Office Français de la Biodiversité (H. Anquetil)** ajoute que ce n'est pas parce que l'on intègre le mois d'avril sur la période de basses eaux que les prélèvements ne seront plus possibles. Ils seront comptabilisés dans la période de basses eaux et ne pourront par contre pas remplir des réserves.

**Max MENTHA (SUEZ)** indique qu'il n'est pour le moment pas possible de savoir si l'une ou l'autre des méthodes donnera plus ou moins de volumes prélevables.

**UFC que choisir de la Sarthe** souhaiterait connaître les contraintes qu'il existe entre les périodes de basses eaux et hors de cette période

**Max MENTHA (SUEZ)** invite les membres à prendre connaissance des dispositions 7B, 7C et 7 D du SDAGE.

*Une synthèse de ces dispositions est proposée en fin de compte rendu*

**M. Francis BERARD** fait remarquer qu'il est nécessaire de prendre en compte les prélèvements dans leurs globalités, qui seront mis à mal lors des périodes de sécheresse.

**L'Office Français de la Biodiversité (H. Videau)** ajoute qu'il doit également être gardé en tête que les niveaux d'eau suffisants dans les cours d'eau concourent au bon fonctionnement des milieux.

**La fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Sarthe** indique que les milieux aquatiques doivent en effet disposer de hauteur d'eau suffisante pour satisfaire les besoins biologiques de bon nombre d'espèces aquatiques. Il est ajouté qu'au-delà des éléments techniques qui invitent à définir une période de 8 mois comme période de basses eaux, il demande aux membres de la CLE de réfléchir à leurs rôles et responsabilités quant à la nécessaire atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

**Les membres du bureau de la CLE présents et représentés valident à la majorité des membres (12 / 17) la définition d'une durée de basses eaux de 8 mois, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.**

*Les chambres d'agriculture de l'Orne et de la Sarthe, M. RATTIER, M. COUDER et M. GAGNOT souhaitent maintenir une période de 7 mois glissante sur le mois de novembre.*

- **ORDRE DU JOUR n°2 : Avis sur l'intégration des actions des captages prioritaires sarthois dans l'avenant du CTeau Sarthe médiane**

*Lisa FAVIER, animatrice des captages prioritaires sarthois présente aux membres du bureau les captages prioritaires sarthois concernés ainsi que la stratégie proposée dans le cadre du contrat.*

**L'Agence de l'eau Loire Bretagne** indique que les derniers échanges lors des réunions de travail par captages démontrent une hétérogénéité des territoires et des attentes, nécessitant un travail important de l'animatrice. Plusieurs exquises d'actions ont été actées par les acteurs agricoles, qui permettront à court terme d'amener des actions encore plus ambitieuses pour la reconquête de la qualité de l'eau

**UFC que choisir de la Sarthe** regrette que ce genre d'actions ne mobilise que peu d'agriculteurs, malgré l'énergie et toutes les compétences de l'animatrice.

**La Chambre d'agriculture de la Sarthe** indique qu'il n'est en effet pas toujours évident d'intégrer le monde agricole au sein de ces actions. Il a pu être relevé lors de la mise en place de ces actions que les usages d'intrants sur ces territoires sont plus faibles que la moyenne régionale et que le temps de réactivité des nappes pouvait atteindre jusqu'à 40 ans. Ces informations peuvent rebuter quelques agriculteurs à s'engager dans la démarche. La priorité est donc de maintenir le cap tous ensemble, en permettant à ses agriculteurs de d'intégrer dans la démarche.

**Pascal DELPIERRE** ajoute qu'il est en effet loin d'être évident de motiver le monde agricole avec des enveloppes de MAE (mesures agro-environnementales) qui sont d'une part trop faibles à l'échelle régionale et d'autre part pas toujours adaptées aux contextes locaux.

**Mayenne Nature Environnement** s'étonne de voir la nécessité de mettre en place des groupes de travail pour réfléchir à la mise en place d'actions, alors que selon le représentant, le monde agricole connaît déjà les solutions à apporter pour améliorer la qualité de l'eau.

**L'Agence de l'eau Loire Bretagne** répond qu'en effet, la technicité des exploitants est importante mais que ces groupes de travail ont pour objectifs de les aider à s'organiser pour développer des filières et expérimenter des techniques localement.

**La Chambre d'agriculture de l'Orne** indique qu'il existe désormais des outils comme les images satellites permettant d'accompagner les agriculteurs récalcitrants à entrer dans la démarche pour améliorer l'efficacité des intrants azotés et phytosanitaires.

**L'animatrice captages (Lisa FAVIER)** répond qu'il s'agit en effet d'outils intéressants et performants mais qui ne peuvent être utilisés sans l'accord préalable des propriétaires et gestionnaires de parcelles.

**Mayenne Nature Environnement** souhaiterait connaître les périmètres des captages prioritaires sur le département de la Mayenne.

**L'animatrice captages (Lisa FAVIER)** répond que ces informations sont disponibles auprès des Directions Départementales des Territoires et des Agences Régionales de Santé. Des informations sont également disponibles sur le site internet de aires captages : <https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac>

**Les membres du bureau de la CLE présents et représentés émettent un avis favorable à la majorité des membres (16 / 17) à l'intégration du programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses des 8 captages eau potable sarthois au sein du Contrat Territorial Eau Sarthe médiane via un avenant.**

*L'OFB s'abstient.*

M. DELPIERRE clôture la séance à 11h55.

## Synthèse des orientations du SDAGE sur l'enjeu quantitatif

Sur le bassin Sarthe amont (considéré comme territoire où l'équilibre est respecté 7B-2), le SDAGE plafonne les prélèvements en période de basses eaux au niveau de chacun des points nodaux (pour nous la Sarthe à Neuville). *Une fois ce plafond atteint, seule l'augmentation des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, à la sécurité civile ainsi que ceux dédiés à la lutte antigel, peut être autorisée.*

*Les Sage peuvent ajuster ces objectifs sur la base d'une analyse des conditions hydrologiques, des milieux, des usages et du changement climatique propre à leur territoire. Ainsi, les Sage peuvent adapter les modalités de prélèvement, y compris de façon moins restrictive.*

(...)

*La commission locale de l'eau engage, si nécessaire, une analyse HMUC pour définir le volume prélevable en période de basses eaux, de manière à respecter les objectifs quantitatifs du Sdage. Ce volume prélevable est décliné, en tant que de besoin, en fonction de la ressource exploitée, de la localisation des prélèvements et de leur période.*

(...)

*Lorsque les nouveaux prélèvements en période de basses eaux sont limités, des stockages complémentaires hors période de basses eaux alimentés par cours d'eau peuvent être envisagés pour satisfaire de nouveaux besoins. Ils sont réalisés dans des conditions permettant d'assurer l'absence d'impact notable sur le fonctionnement biologique et le débit morphogène du cours d'eau hors période de basses eaux et sur les usages existants.*

*Les Sage peuvent adapter les modalités de prélèvement hors période de basses eaux, y compris de façon moins restrictive.*

(...)

*Dès qu'un bassin versant est équipé ou projette de s'équiper d'un ouvrage structurant ou d'un ensemble d'ouvrages structurants dont une finalité (notamment soutien d'étiage ou écrêtement de crue) conduit à une modification du régime des eaux, un Sage doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs.*

(...)

*Par définition, la période de prélèvement pour le remplissage des retenues de substitution correspond à la période hors période de basses eaux (disposition 7B-1). C'est la période de l'année pendant laquelle le débit des cours d'eau atteint ses valeurs les plus hautes induisant une baisse de la sensibilité des milieux aquatiques. La commission locale de l'eau, peut, suite à une analyse HMUC, proposer au Préfet de retenir une période différente, la période de basses eaux étant également modifiée en conséquence.*

(...)

*Dans le cas de déficit quantitatif avéré, il est possible de concevoir des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) permettant l'adaptation du territoire au changement climatique. Ils comprennent un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau : économies d'eau, maîtrise des consommations, diagnostics, amélioration de l'efficacité de l'eau et modernisation des réseaux.*

*Ces démarches de gestion quantitative de la ressource en eau peuvent, in fine, intégrer des retenues de substitution si la concertation territoriale en a démontré la nécessité.*

*La substitution des prélèvements se définit par le remplacement de prélèvements réalisés en période de basses eaux par des prélèvements réalisés hors période de basses eaux et stockés temporairement dans des retenues de substitution.*

Le SDAGE encadre également la définition des arrêtés cadre sécheresse départementaux ou interdépartementaux, permettant de limiter, voire d'interdire des usages lorsque les conditions hydrologiques s'avèrent compliquées. Des seuils sont définis au sein de points nodaux (Sarthe à Neuville pour Sarthe amont).

*Il s'agit de valeurs minimales qui peuvent être opportunément complétées, soit dans le cadre d'un Sage, soit dans les arrêtés-cadres départementaux ou inter-départementaux, par des valeurs saisonnières, par des valeurs intermédiaires et par la fixation de DSA\* et de DCR\* à des points de référence complémentaires.*

## Etude HMUC Sarthe amont - Phase 2

Remarques des membres du COTECH sur la présentation du 11/01/2023

Auteur	Eléments de phase 2	Modifications demandées	Réponse
FDPPMA 72	Synthèse de l'état des lieux	<p><b>1) Concernant le Merdereau</b> (pour la partie sarthoise), on ne peut pas parler d'état dégradé mais perturbé. Il y a très peu d'ouvrages hydrauliques par ailleurs. La morphologie estimée bonne est cohérente.</p> <p><b>2) Concernant l'Orthe</b>, le recalibrage concerne un linéaire relativement réduit, toujours pour le 72, à voir sur la partie Mayennaise.</p> <p><b>3) Concernant la Sarthe Intermédiaire</b>, une distinction pourrait être évoquée entre la partie amont Fresnay sur Sarthe (intermédiaire sur le plan piscicole) et la partie aval (cyprinicole comme indiqué) qui fonctionnent de manière différente et la typologie du cours d'eau n'est pas la même (géologie, pente, faciès d'écoulement, alimentations). Les affluents de la Sarthe intermédiaire (hors affluents Mayennais) sont très altérés et l'incidence sur l'hydrologie de l'unité de gestion Sarthe intermédiaire est très fortement probable. La perte d'habitats concernent à mon avis la Sarthe intermédiaire en amont de Fresnay sur Sarthe, moins la partie en aval.</p> <p><b>4) Au sujet de l'affichage des prélèvements</b>, j'avais demandé s'il était envisagé d'afficher la part de chaque type de prélèvement sur la période de basses eaux. Les prélèvements nets sont affichés mais il me semblerait intéressant d'obtenir une analyse par usage. La présentation par usage sur l'année ne permet pas d'afficher et masque l'incidence des prélèvements pour chaque usage en période sensible (basses eaux). C'est peut être prévu dans les phases suivantes.</p>	<p>1) voir CRR pour les modifications liées aux états piscicoles</p> <p>2) l'Orthe subit également des altérations mineures sur sa partie mayennaise, la synthèse sera modifiée en conséquence</p> <p>3) Ok pour ajouter une mention distinguant les contextes piscicoles amont/aval de Fresnay sur Sarthe ; La station ESTIMHAB se situe à l'extrême aval de l'unité de gestion.</p> <p>4) Une distinction des volumes prélevés sur les périodes basses eaux / hors basses eaux sera en effet réalisée en phase 3 lors de la définition des volumes prélevables sur le territoire</p>
FDPPMA 72	Carte de synthèse de l'analyse croisée	<p>1) Tel que cela a été évoqué, la terminologie de la légende couleur doit être modifiée et elle pourra être probablement reprise au moment de l'analyse des débits prélevables.</p> <p>2) J'aurais bien imaginé une carte de l'état actuel (avec une différenciation du risque hydrologique pour l'Orthe par exemple) et de l'état futur (intégrant l'évolution climatique) qui présentera l'avantage d'alerter sur les risques à venir et l'anticipation des mesures à envisager.</p> <p>3) Une carte complémentaire des pistes d'amélioration (ou d'apport de résilience des milieux) prioritaires - en gros : sur quoi intervenir en priorité - en prenant en compte l'état actuel et l'état projeté pourrait orienter les actions à privilégier dans le domaine de la gestion de l'eau sur la base des conclusions de cette étude</p>	Des modifications sur la carte de synthèse sont prévues (Voir CRR)
DDT 53	Détermination volumes prélevables	Les prélèvements abreuvement non réglementés sont identifiés comme retranchés du volume prélevable, comme indiqué par le guide HMUC. Comme avez vous pris en compte les exploitants raccordés sur le réseau AEP? Il y a une tendance au raccordement AEP des exploitations pour prévenir le manque d'eau lors des sécheresses. Ce volume contient t'il également les prélèvements des exploitations de plus de 1000 m3/an ? Soumis à déclaration	<p>Le travail se base sur une répartition moyenne entre milieu / AEP pour que l'on ne considère pas ce qui est déjà décompté dans l'usage AEP (répartition ci-dessous). Voir le rapport "Usages" page 79 pour plus d'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Elevages bovins (viande)</b> : 25% des prélèvements proviennent des réseaux AEP. Les 75 % restants proviennent du milieu naturel ;</li> <li>▶ <b>Elevages bovins (lait)</b> : 60% des prélèvements proviennent des réseaux AEP et 40% du milieu naturel ;</li> <li>▶ <b>Elevages porcins et volailles</b> : 80% des prélèvements proviennent des réseaux AEP et 20% du milieu naturel ;</li> <li>▶ <b>Elevages ovins et caprins</b> : 70% des prélèvements proviennent des réseaux AEP et 30% du milieu naturel. Sur le territoire du SAGE Sarthe amont, les élevages d'ovins et caprins sont minoritaires.</li> </ul>
CA Normandie	Contexte de l'étude	Prendre en compte les décrets relatifs à la gestion quantitative	Ok pour ajouter des éléments de contexte réglementaire. Possibilité d'avoir une précision sur ceux qui sont souhaités en particulier?

CA Normandie	Incertitudes	La phase 1 de l'étude HMUC a montré l'importance des incertitudes toutefois cette notion a totalement disparu dans la phase 2. Demande de remédier à cette perte d'information.	Intégration de la cascade d'incertitudes au rapport. Il serait par contre impossible de combiner et propager ces dernières jusqu'aux analyses présentées, car certaines ne sont pas quantifiables, et la manière dont les incertitudes se propagent d'une étape à l'autre n'est pas toujours quantifiable avec les outils à disposition.
CA Normandie	Synthèse de l'état des lieux du Merdereau	Expliciter à quoi correspondent les « pratiques agricoles perturbant les milieux »	Apports d'azote et de phosphore (effluents d'élevage). Source : état des lieux du SAGE des années 2000 -> information relativement ancienne (à mentionner comme telle)
CA Normandie	Analyse croisée	Préciser si l'hydrologie influencée qui est utilisée correspond à celle reconstituée par le modèle ou à celle déterminée à partir des relevés.	Hydrologie issue de la modélisation. A indiquer dans le rapport
CA Normandie	Synthèse analyse croisée	Des incohérences entre les informations présentes dans la fiche bilan de l'Ornette page 35 et les informations renseignées dans le tableau récapitulatif page 73.	Ok à corriger
CA Normandie	Délimitation de la période de basses eaux	Il n'est pas possible de valider en l'état la proposition au regard des données transmises qui ne permettent pas d'évaluer la pertinence des <b>méthodologies</b> proposées et les conséquences d'un tel allongement de la période de basses eaux. En l'absence de ces éléments et en raison du manque de concertation dans le choix méthodologique nous ne partageons pas le choix de l'extension de cette période de basses eaux.	Quelles méthodologies sont évoquées ici ? La note proposée pour l'allongement de la période de basses eaux est clairement argumentée. Merci de nous fournir des contre-arguments techniquement pertinents pour que nous puissions envisager une autre solution.